COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR - BEUZEVILLE

TRANSFERT DE Permis de construire

DELIVRE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CCPHB AU NOM DE LA CCPHB

N° PC 014 333 25 00029 T01

Surface de plancher : 51 m²

Demande déposée le 16/09/2026	
Par :	**ASL CLOS DES ARTS**
Demeurant à :	**10 rue Saint-Fiacre** **75002 PARIS 02**
Représenté par :	**Monsieur DELPY Lilian**
Sur un terrain sis à :	**29 Bis Rue du Puits** **14600 HONFLEUR** **14333 CY 111**
Nature des Travaux :	Transfert du PC SAS CONSERTO

Destinations : ***- Rénovation du bâtiment (10 logements)***

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
VU le Permis de construire n° PC 014 333 25 00029 accordé le 23/09/2025 à SAS CONSERTO, pour Rénovation du bâtiment (10 logements), d'une surface plancher de 51 m², sur un terrain cadastré section 14333 CY 111, sis 29 Bis Rue du Puits à Honfleur,
VU la demande de transfert en date du 16/09/2026 de SAS CONSERTO et de ASL CLOS DES ARTS, demandant transfert dudit permis de construire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire n° PC 014 333 25 00029, accordé à SAS CONSERTO le 23/09/2025, EST TRANSFERE à ASL CLOS DES ARTS, pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

Fait à Honfleur,
Le 28 SEP. 2026
P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Vice-Président en charge de l'Urbanisme

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.